



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2023/DRIEAT/UD77/050 du 18 avril 2023
portant prolongation de la mise à disposition du public du dossier déposé par la société
COLDIS pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de
GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220)**

VU le code de l'environnement, dont notamment la partie législative – Titre 1er du Livre V ;

VU le code de l'environnement, dont notamment la partie réglementaire – Titre 1er du Livre V ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté n°22/BC/063 du 20 juillet 2022 du préfet de Seine-et-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 13 mars 2023 par la société COLDIS auprès de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, relative à l'exploitation d'un entrepôt logistique, 17/25 Avenue Ampère à GRETZ-ARMAINVILLIERS (77 220) ;

VU le rapport n° E/23-0624 du 21 mars 2023 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant avis de recevabilité pour la mise à disposition du public et consultation des conseils municipaux concernés, concernant la demande précitée de la société COLDIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/DRIEAT/UD77/039 du 21 mars 2023 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société COLDIS pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220) ;

CONSIDÉRANT que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application de l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement, de soumettre à la consultation du public le dossier de demande d'enregistrement de la société COLDIS ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 512-46-13 du Code de l'environnement impose notamment une publication de l'avis au public par mise en ligne sur le site de la préfecture et dans deux journaux diffusés dans le ou les départements intéressés deux semaines au moins avant le début de la consultation du public ;

CONSIDÉRANT en conséquence que le Préfet de Seine-et-Marne, par l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/039 du 21 mars 2023 susvisé, a fixé la période de mise à disposition du public du dossier d'enregistrement précité, du 11 avril 2023 au 9 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité prévues à l'article R. 512-46-13 du Code de l'environnement imposent notamment la publication aux frais du demandeur d'un avis au public dans deux journaux dans le ou les départements intéressés, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public,

CONSIDÉRANT que certaines mesures de publicité ne sont pas intervenues conformément à l'ensemble des modalités prévues par l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/039 du 21 mars 2023 susvisé ;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il convient de prolonger la période de consultation du public au-delà de son échéance initiale, en procédant à cet effet, à l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article R. 512-46-13 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article premier : prolongation de la durée initiale de la consultation publique

La mise à disposition du public, organisée par l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/039 du 21 mars 2023 précité, du dossier de demande d'enregistrement de la société COLDIS, dont le siège social est situé 230 Avenue de Cunoise à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84 320), déposé complet et recevable le 13 mars 2023, aux fins d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Gretz-Armainvilliers (77220), initialement organisée pendant une durée de quatre semaines, du 11 avril 2023 au 9 mai 2023, **est prolongée.**

Le dossier de demande d'enregistrement précité est ainsi tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Gretz-Armainvilliers (77220),
- du 11 avril 2023 au 05 juin 2023 inclus.

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Un exemplaire du dossier visé à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- en mairie de Gretz-Armainvilliers (77 220), aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Gretz-Armainvilliers (77 220),
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT, située au 14 Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77 547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 : publicité de la consultation publique

Un nouvel avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public, prolongée en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la société COLDIS, au plus tard le **24 avril 2023** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la République

Le même avis est affiché, également au plus tard le **24 avril 2023**, aux emplacements habituels d'affichage des communes de Gretz-Armainvilliers et de Presles-en-Brie, de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est assuré par les soins des Maires, ou de l'équipe municipale. Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au **06 juin 2023**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, au plus tard le **24 avril 2023** jusqu'au **06 juin 2023** sur le site de l'installation à Gretz-Armainvilliers.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

Cet avis de consultation du public est publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès de Monsieur Adrien DERAY, Dirigeant, société COLDIS :

- téléphone : 04 90 33 31 12
- adresse électronique : a.deray@coldis.fr

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le **05 juin 2023** au soir, le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers clôt le registre visé à l'article 3 du présent arrêté, et le transmet, au plus tard avant le **19 juin 2023**, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT.

Article 7 : avis des conseils municipaux

Le conseil municipal des communes de Gretz-Armainvilliers et de Presles-en-Brie sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société COLDIS dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et transmis à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT avant le **19 juin 2023** peuvent être pris en considération.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Messieurs les Maires des communes de Gretz-Armainvilliers et de Presles-en-Brie,
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 18 avril 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice empêchée,
La Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,


Agnès COURET